

Tunis, le 14 mai 1969...

N°240 / D.4/SS.B

7 M.M. Les Professeurs-Directeurs des Etablissements
de l'Enseignement Supérieur

---*---*---*---*---

Pour permettre à la commission nationale des bourses d'instruire les dossiers des candidats dans les meilleures conditions possibles et dans les délais les plus convenables aux intérêts des étudiants je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions suivantes concernant la communication des résultats de l'orientation au service des bourses :

1°) En ce qui concerne les nouveaux bacheliers le résultat de l'orientation doit être consigné sur une fiche individuelle, portant en même temps que la décision de la commission compétente, l'engagement du candidat à suivre les études décidées. Par ailleurs la même fiche indiquera si l'intéressé accepte d'ores et déjà, et le cas échéant, de servir dans l'enseignement ou l'agriculture, carrière pour lesquelles sont consentis des taux de bourses privilégiés.

Les fiches d'orientations doivent parvenir au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Direction de l'Action Sociale Service des Bourses) avant le 31 Juillet pour les bacheliers de Juin et avant le 15 Octobre pour les bacheliers de Septembre.

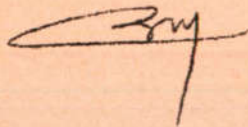
2°) En ce qui concerne les étudiants parvenus au terme du 1er ou du 2è cycle de leurs études supérieures une fiche individuelle sera également établie pour chacun d'eux; cette fiche indiquera, suivant le cas, si l'étudiant est autorisé à entreprendre un 2è cycle d'études ou une spécialisation; elle mentionnera aussi la nature des études et la carrière envisagée. Plus spécialement pour les étudiants autorisés à amorcer un 2è cycle la fiche portera leur engagement à respecter l'orientation qui leur aura été donnée.

Les délais de communication de ces fiches au Service des Bourses sont les mêmes que pour les nouveaux bacheliers.

3°) Pour les candidats en fin de cycle normal se trouvant à l'étranger, leurs dossiers vous seront transmis pour avis. Le retour de ces dossiers au Service des Bourses doit se faire dans les 15 Jours qui suivent.

Pour ampliation

Le Chef de Cabinet



Le Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale